



**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 94/2023

Objet : Avenants aux marchés en cours – changement Trésor public au 1^{er} septembre 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-7;

VU la délibération en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT que M. le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que M. le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'activité du poste comptable de Peyrehorade sera transférée au Service de Gestion Comptable de DAX à compter du 1^{er} septembre 2023, situé 9 avenue Paul Doumer BP 313 (40107 DAX) et que la responsable de ce service sera Madame Isabelle SAHORES ;

CONSIDERANT que des avenants doivent être formalisés pour tous les marchés et accords-cadres en cours d'exécution de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans afin d'acter ce changement.

DECIDE

Article 1 : de signer les avenants correspondants pour les marchés et accords-cadres en cours d'exécution et notamment les suivants :

Objet	Titulaire
Location de 6 vélos à assistance électrique	Société E-BIKE SOLUTIONS
Location de 6 vélos musculaires, de 12 cadenas et chaînes de sécurité et mise à disposition de l'application Fredo pour les usagers	Société FREDO
Mission de maîtrise d'œuvre – restauration des vestiges de l'Abbaye de Sorde l'Abbaye – Restauration du cryptoportique	Stéphane THOUIN Architecture (mandataire)
Travaux de construction d'un ACM en extension de l'école maternelle de Peyrehorade	
- Lot 01 : Gros Œuvre – Enduits – VRD et Terrassements Généraux	Société MC MACONNERIE



<ul style="list-style-type: none"> - Lot 02 : Charpente – Couverture – Zinguerie – Etanchéité - Lot 03 : Menuiseries Extérieures - Lot 04 : Menuiserie Intérieure - Lot 05 : Plâtrerie Sèche – Isolation - Lot 06 : Electricité - Lot 07 : Chauffage – Rafraichissement – Ventilation – Plomberie – Sanitaire - Lot 08 : Chape - Faïences - Lot 09 : Peinture – Sol Souple - Lot 10 : Aménagement Extérieur – Espace Vert 	<p>JEAN PIERRE IRIART</p> <p>SARL MIROITERIE DU GAVE</p> <p>SOCIETE L2AB</p> <p>BUBOLA PLATRERIE</p> <p>SUDELEC COTE BASQUE</p> <p>DEC ENERGIES DAX</p> <p>SARL HAUQUIN</p> <p>SARL JOSEPH ETCHART</p> <p>SOCIETE BEVER</p>
<p>Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de construction d'un accueil collectif de mineurs en extension de l'école maternelle de Peyrehorade</p>	<p>AGENCE TAG (mandataire)</p>
<p>Etudes de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs à Orthevielle</p>	<p>Société PROJEMA (mandataire)</p>
<p>Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire de Tilh (40360)</p>	<p>Agence TAG (mandataire)</p>
<p>Contrôles périodiques et la maintenance des établissements recevant du public ou des travailleurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 « contrôle périodique obligatoire des bâtiments et équipements » - Lot n°2 « contrôle périodique obligatoire des appareils de cuisson et hottes de cuisine » - Lot n°3 « Maintenance des appareils de cuisson et hottes de cuisine » - Lot n°4 « Contrôle périodique obligatoire et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie, désenfumage, RIA, extincteurs et plans d'évacuation » - Lot n°5 « Maintenance des équipements de lutte contre les incendies et des systèmes de sécurité incendie, SSI, détection, portes, BAES » 	<p>QUALICONSULT</p> <p>BUREAU VERITAS EXPLOITATION</p> <p>SARRAT SFEI</p> <p>CAPINCENDIE</p> <p>CAPINCENDIE</p>



<ul style="list-style-type: none"> - Lot n°6 « Maintenance des installations de gaz et fuel, conduits de fumée, traitement d'air VMC » - Lot n°7 « Maintenance des systèmes de pompes à chaleur et climatisation et fluides frigorigènes » - Lot n°8 « Maintenance des portes et portails automatiques, semi-automatiques et motorisés 	<p>AZEA ENERGIE</p> <p>ETCHART ENERGIE</p> <p>TK ELEVATOR</p>
<p>Fauchage sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Fauchage et débroussaillage des communes de HASTINGUES, LABATUT, MISSON, SAINT CRICQ DU GAVE, MOUSCARDES ; - Lot 2: Fauchage et débroussaillage des communes de BELUS, CAGNOTTE, ORIST, GAAS, ORTHEVIELLE, ST ETIENNE D'ORTHE. 	<p>Société Eric LOUSTAU</p> <p>Société SB PAYSAGES</p>
<p>Fourniture de granulats</p>	<p>SAS CEMEX GRANULATS SUD-OUEST</p>
<p>Travaux de pelle et de curage de fossés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : 12 communes secteur ouest - Lot n°2 - 12 communes secteur est : 	<p><u>Classement :</u></p> <p>1^{er} : Entreprise Castillon TP 2^e : Entreprise Lavigne TP 3^e : Entreprise Vélo frères</p> <p><u>Classement :</u></p> <p>1^{er} : Entreprise Castillon TP 2^e : Entreprise Lavigne TP 3^e : Entreprise Vélo frères</p>
<p>Fouilles archéologiques préventives de l'Abbaye St Jean de Sorde à Sorde l'Abbaye (40300)</p>	<p>Société EVEHA</p>
<p>Fourniture de produits d'entretien pour le ménage des bâtiments communautaires</p>	<p>SAS ELIDIS</p>

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 09 août 2023

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

